Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260526-2026_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.
Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).
Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-48- CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT

VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

Par délibération du 22 février 2019 (n°2019-28), le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe pour le lotissement « *LE HAMEAU DU CHEMIN DU ROI* ».

À la suite de l'encaissement en 2026 de la dernière vente et au versement de la TVA collectée correspondante, les opérations du lotissement sont désormais achevées.

La voirie a été intégrée à l'actif de la commune fin 2025 pour 4 033,60 €.

Il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe.

Le résultat déficitaire de clôture de -0,26 € correspondant aux arrondis de TVA sera repris dans le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- La clôture définitive du budget annexe « le hameau du chemin du roi » ;
- La reprise du résultat déficitaire dans les comptes du budget principal de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.

Louis Isabelle,
Maire

Noël LEGER,
Secrétaire